



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 249/2025
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu la demande en date du 09 avril 2025,

Par laquelle :

M. et Mme PELLEGRIN Joël et Sophie, représentés par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert, propriétaires des parcelles cadastrées section B n°360 et 5301 sur le territoire de Morillon,

En l'absence de présentation d'acte, suivant déclaration,

Demande l'**alignement Individuel** de leur propriété (parcelles section B n°360 et 5301) au droit des voies publiques suivantes :

**Voie Communale « Route des Folllys »
Voie Communale « Impasse de la Ville Derrière »
Lieu-dit La Cuttaz, Commune de Morillon,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morillon approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022

Vu le procès-verbal de délimitation des propriétés de la personne publique concernant la « Route des Folllys » et « l'Impasse de la Ville Derrière » au lieu-dit La Cuttaz au droit des parcelles section B n°360 et 5301 établi le 09 avril 2025 par Mme Anne MARTEL, mandaté par M. Yann TOURNANT, géomètre-expert au cabinet Canel Géomètre-expert, et enregistré sous la référence de dossier n°232145,

Vu l'état des lieux réalisé le 09 avril 2025,

Considérant que la « Route des Folllys » et « l'Impasse de la Ville Derrière » relèvent du domaine public de la Commune de Morillon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement : L'alignement des voies susmentionnées au droit des parcelles section B n°360 et 5301 est défini conformément au plan contenu dans le procès-verbal susvisé, établi par M. Yann Tournant, géomètre-expert, le 09 avril 2025 et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande de permission de voirie auprès de la Commune de Morillon, gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux : le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morillon.

ARTICLE 6 : Recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Le pétitionnaire pour attribution
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage mairie
- ☞ Le géomètre-expert Yann Tournant

Fait à Morillon, le

21 JUL. 2025



Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :
Affiché le :

21 JUL. 2025

21 JUL. 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Département : HAUTE-SAVOIE
Commune : MORILLON
Lieu-dit : " VILLE DERRIERE "

Propriété de M. Mme Joël PELLEGRIN

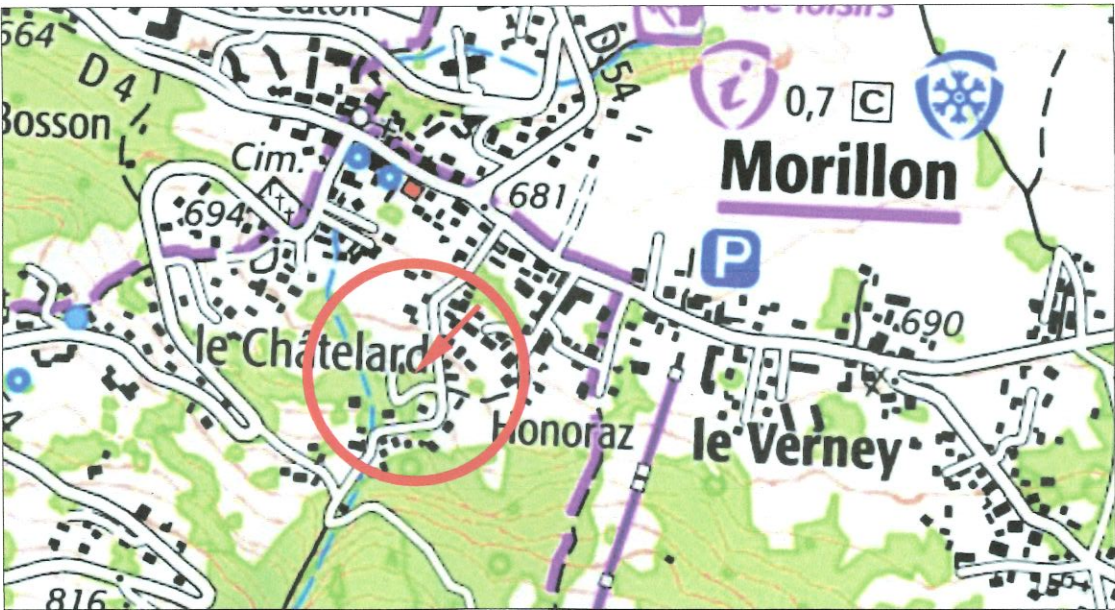
PLAN FONCIER de BORNAGE , de RECONNAISSANCE
et de RETABLISSEMENT de LIMITES ^(a) et de DELIMITATION
de la PROPRIETE de la PERSONNE PUBLIQUE ^(b)

^(a) Ce plan est une annexe du procès verbal de bornage du 09/04/2025 et ne peut pas être exploité sans celui-ci
^(b) Ce plan est une annexe du procès verbal de délimitation de la propriété de la personne publique du 09/04/2025 et ne peut pas être exploité sans celui-ci
En cas de limite commune avec une copropriété, le mandat provisoire donné au syndic ou au syndicat ne sera définitif qu'après délibération de l'Assemblée Générale

DOCUMENT
PROVISOIRE

En attente de la validation de
l'ensemble des intervenants
concernés

Plan de localisation du terrain
Sans échelle



Indices	Date	Observations	Par
A	09/04/2025	Plan initial établi suivant bornage du 09/04/2025	am

74500	EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110	MORZINE	T 04 50 79 07 51
74200	THONON LES BAINS	T 04 50 71 27 27	74160	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	T 04 50 49 02 04
74890	BONS EN CHABLAIS	T 04 50 36 39 04	74100	ANNEMASSE - JUVIGNY	T 04 80 95 76 31
74490	SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY	T 04 50 35 82 74	74270	FRANGY	T 04 50 32 26 12
74340	SAMOËNS	T 04 50 34 46 81	01280	PREVESSIN-MOENS	T 04 50 40 40 88

Propriété de M. Mme Joël PELLEGRIN				
N°	B	360	pour	1664 ca.
N°	B	5300	pour	231 ca.
N°	B	5301	pour	597 ca.
Superficie cadastrale totale :				2492 ca.

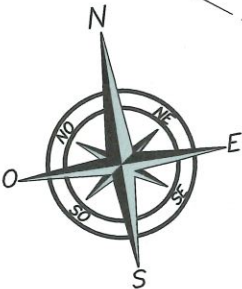
Contenance Cadastre : Contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.
 Superficie Arpentée : Réulte d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.
 Superficie Réelle : Réulte d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

Mme Véronique CRESKENS propriétaire
 No 348

Plan régulier des lieux dressé pour le bornage contradictoire de la propriété de M. Mme Joël PELLEGRIN située sur la commune de MORILLON en présence des propriétaires riverains, et complété sur les lieux en date du 09/04/2025

Section B 02
 Echelle 1/ 200 ème

Le Maire,
Simon Beereys-Bettez
 Simon BEEREYS-BETTEZ
 No 1035



5215.660

No 2763

Piquet fer
 61

62
 Angle mur

No 4557

No 2764

60
 O.G.E.

Clou
 63

No 4558

M. Joël PELLEGRIN propriétaire indivis
 Mme Sophie PELLEGRIN propriétaire indivise

59
 O.G.E.

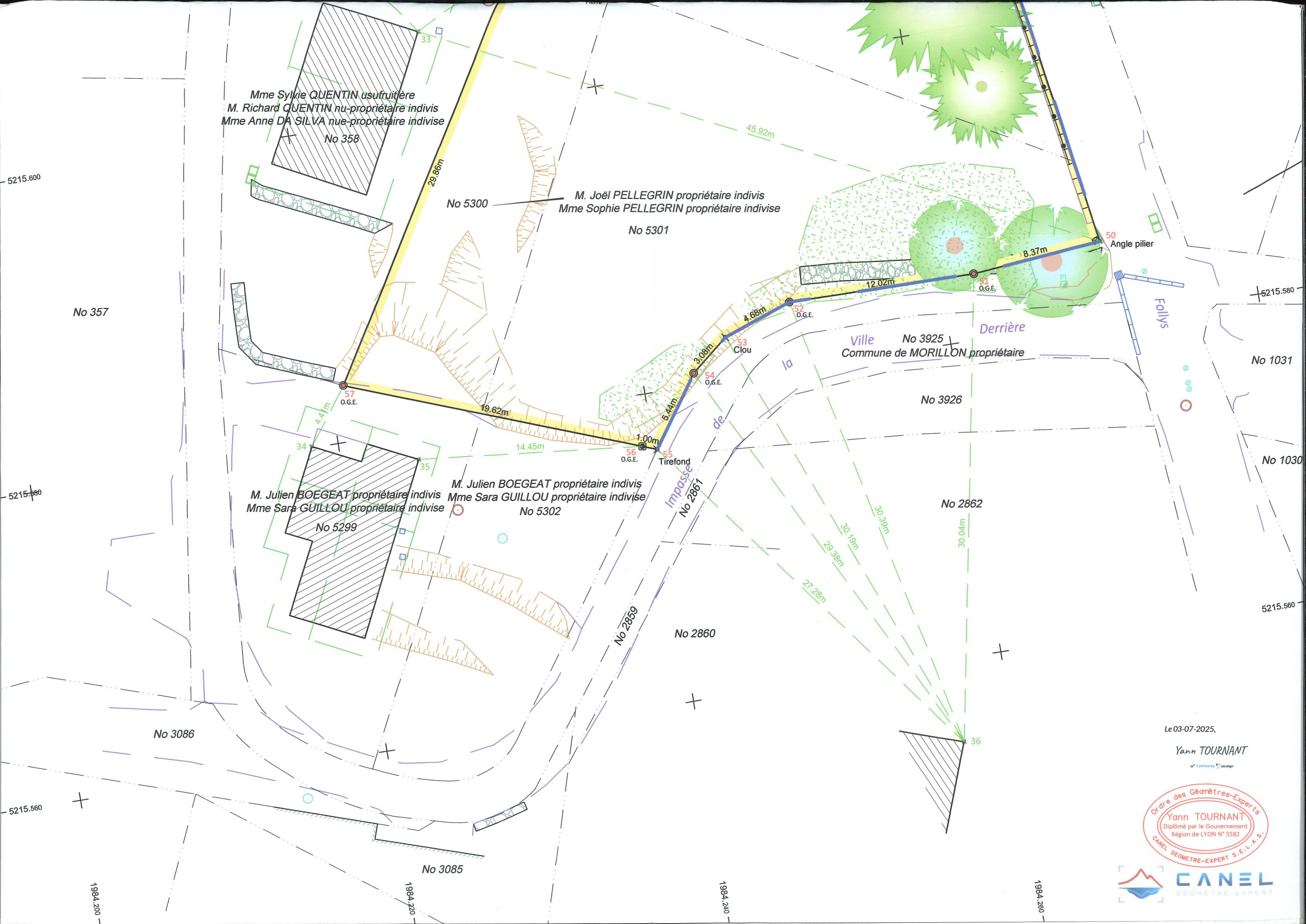
No 356

M. Daniel GEFFRAYE usufruitier indivis
 Mme Thérèse GEFFRAYE usufruitière indivise
 M. Yves GEFFRAYE nu-propriétaire indivis
 M. Frédéric GEFFRAYE nu-propriétaire indivis
 M. François GEFFRAYE nu-propriétaire indivis
 Mme Cécile D'ERSU nue-propriétaire indivise

Limite de fait, correspondant à l'emprise de l'aménagement de la voie actuelle et de ses annexes (accotement, signalisation, ...) Sous réserve d'arrêté d'alignement (Cession éventuelle)

No 4556

5215.600



Mme Sylkie QUENTIN usufruitière
M. Richard QUENTIN nu-propriétaire indivis
Mme Anne DA SILVA nue-propriétaire indivise
No 358

No 5300
M. Joël PELLEGRIN propriétaire indivis
Mme Sophie PELLEGRIN propriétaire indivise
No 5301

No 3925
Ville
Commune de MORILLON propriétaire

No 5299
M. Julien BOEGEAT propriétaire indivis
Mme Sara GUILLOU propriétaire indivise
No 5302

Le 03-07-2025,
Yann TOURNANT
Certifié par l'Ordre des Géomètres-Experts

